



MASTER 2

Droit du travail expert

Université de Bourgogne

Synthèse réalisée à partir de la revue LIAISONS SOCIALES

Auteur : Marie ROTURIER

ACTUALITÉS SOCIALES du 24 juin au 28 juin 2019

CONDITIONS DE TRAVAIL (DURÉE, RUPTURE, CDD...)

LS 25/06 Page 5	<p>Rupture conventionnelle individuelle: conformité du régime social de l'indemnité versée aux salariés en âge de bénéficier d'une pension de retraite. <i>Cass. 2e civ, 13 juin 2019, n°19-40.011 F-D)</i></p> <p>Les salariés qui n'ont pas atteint l'âge légal de la retraite et ceux qui l'ont atteint sans pour autant bénéficier du taux plein, ne se trouvent pas dans une situation identique permettant de faire jouer le principe d'égalité.</p>
LS 26/06 Page 3	<p>Accélération de la hausse des salaires au premier trimestre 2019. <i>DARES, Indicateurs n°027, juin 2019</i></p> <p>Le salaire mensuel de base est en hausse de 0,8% au premier trimestre 2019 et de 1,6% sur l'année. Les salariés ont connu une augmentation du pouvoir d'achat entre mars 2018 et mars 2019.</p>
LS 27/06 Page 4	<p>Modalités mise en oeuvre de l'exonération fiscale sur les heures supplémentaires et complémentaires.</p> <p>La DGFIP confirme que le calcul s'opère sur un plafond exprimé en brut de 5 358€. dsn-info.fr</p>
LS 28/06 Page 1	<p>RCH : l'employeur peut se rétracter dans les mêmes conditions que le salarié <i>Cass. soc., 19 juin 2019, n°18-22.897 F-D</i></p> <p>Pour produire ses effets, la lettre de rétractation doit être envoyée au salarié à l'intérieur du délai légal de 15 jours, elle peut être réceptionnée après le délai d'expiration.</p>
LS 28/06 Page 2	<p>Le congé paternité pourra se prolonger jusqu'à 30 jours en cas d'hospitalisation du nouveau-né. <i>D.n° 2019-630 du 24 juin 2019 et Arr. du 24 juin 2019, JO 25 juin, NOR : SSAS1912500A</i></p> <p>En cas d'hospitalisation immédiate de l'enfant après sa naissance, le congé paternité pourra se prolonger pendant toute la période en unité de soins spécialisée et au plus pendant une durée de 30 jours.</p>

ÉCONOMIE

LS 25/06 Page 3	<p>L'Insee table sur une croissance de 1,3% en 2019. <i>INSEE, Note de conjoncture, juin 2019</i></p> <p>L'Insee anticipe une décélération du PIB en France, avec une hausse d'activité de 1,3% en 2019. Cette croissance de l'activité économique suffirait à prolonger la baisse du chômage.</p>
--------------------	---

FORMATION

LS 26/06 Page 4	<p>La Caisse des dépôts rendra compte de l'utilisation des fonds du CPF à France compétences <i>D.n° 2019-631 du 24 juin 2019, JO 25 juin</i></p> <p>Des comptes-rendus seront transmis chaque trimestre et informeront France compétences du volume des engagements financiers, du nombre de dossiers financés, des financements complémentaires constatés et de l'état de la trésorerie.</p>
LS 27/06 Page 4	<p>Les modalités du report de taxe d'apprentissage et de CSA fin 2019 <i>Projet de décret relatif aux modalités de report de taxe d'apprentissage et de CSA, soumis à la CNNCEFP</i></p> <p>Les fonds recueillis seront répartis par France compétences pour financer l'alternance.</p>

RELATIONS SOCIALES (DROIT SYNDICAL ; IRP ; CONVENTIONS ET ACCORDS)

LS 24/06	<p>Intégrer des compléments de salaire aux minima de branche ? Décryptage de F.Bergeron-Canut <i>Arr. du 29 mai 2019, JO 4 juin, NOR: MTRT1915655A /Arr. du 29 mai 2019, JO 6 juin, NOR: MTRT1915681A</i></p>
----------	--

Page 1	Le gouvernement a contré l'initiative faite par les branches de l'horlogerie et des ingénieurs et cadres de la métallurgie, d'intégrer des compléments de salaire aux minima de branche. D'après F.Bergeron, ce refus s'explique par la nouvelle articulation entre accords de branche et accords d'entreprise.
LS 26/06 Page 1	Schneider Electric complète ses outils de GPEC et de mobilité interne et externe <i>Avenant n°1 du 21 mai 2019 à l'accord relatif à la GPEC au sein du groupe Schneider Electric du 28 juin 2018</i> Un « Pass requalification », un congé de mobilité externe et un parcours transition retraite, pourront être mis en oeuvre après la conclusion d'un accord de déclinaison.
LS 27/06 Page 2	Le nombre d'accords d'entreprise et de branche progresse en 2018 <i>Bilan de la négociation collective en 2018, présenté par la DGT à la CNNCEFP le 25 juin 2019</i> Le taux de signature syndicale est très variable selon le niveau de l'accord.
LS 27/06 Page 4	Élections professionnelles: une nouvelle recommandation de la Cnil sur le vote électronique <i>Cnil, délib. n°2019-053 du 25 avril 2019, JO du 21 juin</i> Intervention relative à la sécurité des systèmes de vote par correspondance électronique, notamment via Internet.
LS 28/06 Page 3	L'UES Malakoff Médéric Humanis réorganise ses lieux de dialogue social. <i>Accord du 28 mars 2019 sur l'organisation sociale de l'UES Malakoff Médéric Humanis</i> Mise en place d'un Comité Social et Économique Central (CSEC) et de quatre CSE d'établissement. Cette nouvelle organisation sociale souligne son préambule, à assurer un « dialogue social de qualité ». Ce texte qui institue plus d'une centaine de représentants de proximité, prévoit au 1er janvier 2020 un comité de groupe « ad hoc » pour organiser un échange sur les « questions transversales ».
LS 28/06 Page 4	Vers la fusion volontaire des branches des géomètres et des économistes de la construction. <i>Accord du 7 mai 2019 de fusion volontaire entre les branches des géomètres, experts-fonciers et des salariés des économistes de la construction métreurs-vérificateurs</i> Au sein de la branche « Filac » - Filière Ingénierie de L'immobilier, l'Aménagement et la Construction - deux commission nationales paritaires seront constituées (notamment une CPPNI) avec pour objectif une CCN commune.

PROTECTION SOCIALE

LS 27/06 Page 2	Le niveau de vie relatif des retraités pourrait retrouver son niveau de 1980 selon le COR <i>Rapport annuel du Conseil d'orientation des retraites, 20 juin 2019</i> Malgré que le niveau de vie réel des retraités continuerait de progresser dans les années à venir en euros constants, leur niveau de vie relatif devrait, à long terme, baisser par rapport à celui des actifs. Ce phénomène serait la conséquence des mécanismes d'indexation des pensions sur les prix notamment.
----------------------------	---

SANTE ET QUALITE DE VIE AU TRAVAIL

LS 24/06 Page 2	Le projet de loi mobilités est adopté en première lecture par l'Assemblée nationale <i>Projet de loi d'orientation des mobilités adopté en première lecture à l'Assemblée nationale, 18 juin 2019</i> La mobilité et la prise en charge des frais de transport feraient partie de la négociation annuelle sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et la qualité de vie au travail. Les plateformes numériques pourraient se doter de charte de responsabilité sociale (RSE) sans que cela caractérise un lien de subordination avec les travailleurs;
LS 25/06 Page 1	Canicule, fortes chaleurs : quelle est la conduite à suivre pour prévenir les risques ? Depuis le 23 juin 2019, le plan de gestion de la canicule est activé dans plusieurs départements de la France métropolitaine. Dans le cadre de son obligation de sécurité de résultat, l'employeur est tenu de protéger les salariés des risques pour leur salariés, dont ceux liés à l'exposition à de fortes chaleurs. Les travailleurs doivent également être acteurs de leur protection en cas
LS 26/06 Page 2	L'OIT adopte une convention pour combattre la violence et l'harcèlement au travail <i>OIT, Convention sur la violence et l'harcèlement n°190, 2019</i> La convention définit l'expression « violence et harcèlement » dans le monde du travail. Les États membres doivent adopter un arsenal juridique visant à prévenir, interdire et sanctionner les violences et l'harcèlement au travail. Des mesures sont également prévues pour assurer le contrôle et le suivi de l'application.
LS 26/06 Page 4	La troisième révision de la directive sur les agents cancérigènes et mutagènes est publiée <i>Directive n°2019/983 du 5 juin 2019, JOUE 20 juin</i> La directive fixe des valeurs limites d'exposition professionnelle (VLEP) pour cinq agents supplémentaires : le cadmium et ses composés inorganiques.
LS 27/06 Page 1	Harcèlement moral: l'attitude de la victime ne peut minorer son indemnisation <i>Cass.soc., 13 juin 2019, n°18-11.115 F-D</i> Le juge ne peut pas limiter le montant de la réparation due à la victime d'agissements d'harcèlement moral commis par l'employeur, au motif que celle-ci aurait contribué, par son propre comportement, à la dégradation de ses conditions de travail. Décision qui fait prévaloir le principe de responsabilité de l'employeur.